



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 **L'an deux mille vingt et un,**

En exercice : 29 **Le cinq octobre**

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MONTI François donne pouvoir à FRANCONERI Suzanne, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à VALDRIGHI Hervé

ABSENTS : CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Marie-Eugénie, NICOLAI Louise, LORENZI Bernardette,

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

05 octobre 2021-01 Objet : Marché d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, risques statutaires et cyber risques – Marché 2021-08 – 5 lots

Une consultation par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique) a été réalisée pour renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour 4 ans, les contrats d'assurance de la commune, répartis en 5 lots :

- Dommages aux biens (lot 1)
- Responsabilité civile (lot 2)
- Flotte automobile (lot 3)
- Risques statutaires (lot 4)
- Cyber risques (lot 5)

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en vertu des articles L310-1 et suivants et L511-1 et suivants du Code des Assurances.

Les date et heure limite de réception des offres étaient fixées au 6 septembre 2021 à 12h.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2021 à 10H00 a décidé de retenir les offres suivantes, conformément au rapport d'analyse des offres :

LOT 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

SMACL
141 Avenue Salvador Allende
79000 NIORT
pour un montant annuel de 14 545 € TTC

LOT N° 2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

VHV Assurances / Cabinet PILLIOT
Rue de Witternesse CS 40002
62921 Aire sur la Lys Cedex
pour un montant annuel de 3 609 € TTC

LOT N° 3 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

GLISE Great Lakes Insurance SE / Cabinet PILLIOT
Rue de Witternesse CS 40002
62921 Aire sur la Lys Cedex
pour un montant annuel de 16 746€ TTC + 280 € (option préposés en mission agents / élus)

LOT N° 4 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

CNP / Cabinet SOFAXIS
18020 Bourges Cedex
pour un montant annuel de 86 558 € TTC

LOT 5 : CYBER RISQUES

GENERALI / Cabinet ACL Courtage
pour un montant annuel de 2 900 € TTC

05 octobre 2021-01

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer les marchés avec les sociétés retenues après avis de la CAO en date du 23/09/2021.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer les différents marchés avec les sociétés d'assurance mentionnées ci-dessus, pour les montants indiqués.

VOTE : unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 **L'an deux mille vingt et un,**
En exercice : 29 **Le cinq octobre**
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
Représentés : 2 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Votants : 17 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MONTI François donne pouvoir à FRANCONERI Suzanne, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à VALDRIGHI Hervé

ABSENTS : CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Marie-Eugénie, NICOLAI Louise, LORENZI Bernardette,

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

05 octobre 2021-02 **Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la confection et livraison de repas cantine et halte-garderie – autorisation de signature –**
Marché 2021-09 – 2 lots

Une consultation par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique), accord-cadre à bons de commande avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, a été réalisée pour la confection et livraison de repas en liaison froide, cantine et halte-garderie communales, pour 3 ans à compter de la notification, répartis en 2 lots :

- Cantine scolaire et ALSH (Lot 1)
- Halte-garderie (Lot 2)

Les date et heure limite de réception des offres étaient fixées au 2 septembre 2021 à 12h.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2021 à 10H00 a décidé de retenir les offres suivantes, conformément au rapport d'analyse des offres :

LOT 1 : Confection et livraison Repas Cantine scolaire et ALSH

**Corse Centrale de Restauration
ZI Tragone Lot N°40
20620 Biguglia**

pour un montant maximum de 690 000 € HT pour 3 ans

LOT N° 2 : Confection et livraison Repas Halte-garderie

**Corse Centrale de Restauration
ZI Tragone Lot N°40
20620 Biguglia**

pour un montant maximum de 120 000 € HT pour 3 ans

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer les marchés avec les sociétés retenues après avis de la CAO en date du 23/09/2021.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer les différents accords-cadres à bons de commandes mentionnés ci-dessus, pour les montants indiqués.

VOTE : unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 **L'an deux mille vingt et un,**
En exercice : 29 **Le cinq octobre**
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
Représentés : 2 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Votants : 17 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MONTI François donne pouvoir à FRANCONERI Suzanne, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à VALDRIGHI Hervé

ABSENTS : CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Marie-Eugénie, NICOLAI Louise, LORENZI Bernardette,

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

05 octobre 2021-03 Recherche de financement - Dématérialisation des dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la loi Elan, toutes les communes de plus de 3 500 habitants sont dans l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les dossiers d'urbanisme suivants :

- > Permis de construire
- > Certificats d'urbanisme
- > Déclarations préalable
- > Permis d'aménager
- > Permis de démolir

C'est la dématérialisation de l'application du droit des sols.

Le service urbanisme utilise actuellement le logiciel GEOSOFT et le module GEODEMAT permettra de répondre simplement et rapidement aux obligations réglementaires de dématérialisation des dossiers d'urbanisme.

Les usagers transmettront leurs dossiers CERFA via AD'AU (plateforme qui reçoit tous les dépôts (initiaux ou complémentaires).

Le service instructeur de la commune récupère via un accès sécurisé sur la plateforme les fichiers sous forme ZIP ou en pièce individuelle et génère automatiquement un Accusé de Réception Electronique (ARE)

Une fois l'instruction des dossiers terminée, le service instructeur transmet électroniquement sur la plateforme PALT'AU. (DDTM)

Une aide financière de l'Etat de 4 000 € est proposée aux communes qui en font la demande.

Monsieur le Maire présente la proposition financière de la société GEOSOFT pour le module GEODEMAT qui est d'un montant de 7 100.00 € HT

Il propose de demander l'aide financière dont voici le plan de financement

•	Montant HT	7 100.00 €
•	Aide de l'Etat	4 000.00 €
•	Participation Commune	3 100.00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

> De donner son accord pour la recherche de financement suivant le plan ci-dessus présenté

VOTE : unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 **L'an deux mille vingt et un,**
En exercice : 29 **Le cinq octobre**
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
Représentés : 2 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Votants : 17 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MONTI François donne pouvoir à FRANCONERI Suzanne, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à VALDRIGHI Hervé

ABSENTS : CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Marie-Eugénie, NICOLAI Louise, LORENZI Bernardette,

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

05 octobre 2021-04 Objet : Décision modificative N° 02 • Emprunts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier les montants inscrits aux comptes suivants :

- 66111 Intérêts réglés à l'échéance 166 076.00 €
- 1641 Emprunts capital 226 703.00 €

Ces montants ne correspondent pas à la page annexe A2.2 (Eléments du bilan _ Etat de la dette — Répartition par nature de dette) du BP 2021 (page 41).

Les montants à porter sont:

- 66111 Intérêts réglés à l'échéance 133 656.00 €
- 1641 Emprunts capital 228 199.00 €

Il convient donc de modifier le Budget Primitif 2021 comme ceci :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6288 322	10 000.00	
D F 011 6288 422	22 420.00	
D F 66 66111 01		32 420.00
D I 020 020 OPFI 01		1 496.00
D I 16 1641 OPFI 01	1 496.00	

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la décision modificative N O 02 présentée ci-dessus,
- Que les modifications seront portées au Budget Primitif 2021 de la commune.

VOTE : unanimité

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le cinq octobre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MONTI François donne pouvoir à FRANCONERI Suzanne, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à VALDRIGHI Hervé

ABSENTS : CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Marie-Eugénie, NICOLAI Louise, LORENZI Bernardette,

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

05 octobre 2021-05 Objet : Subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle sa volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au bien-être de la commune.

Un montant de 280 000 € a été prévu et autorisé au budget de la commune au chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire présente une nouvelle demande arrivée après le vote du Budget :

- L'association GALLIA CLUB de Lucciana demande une subvention exceptionnelle de 25 000 € par courrier en date du 15 septembre car le club a une situation financière

g

05 octobre 2021-05

difficile due à la pandémie et au manque important des aides financières des autres partenaires habituels (sponsors).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à verser la somme suivante à :
- L'association GALLIA CLUB de Lucciana : 25 000 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021

VOTE :

Pour : 16

Contre :

Abstentions : 1

Lucciana, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 **L'an deux mille vingt et un,**
En exercice : 29 **Le cinq octobre**
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
Représentés : 2 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Votants : 17 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MONTI François donne pouvoir à FRANCONERI Suzanne, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à VALDRIGHI Hervé

ABSENTS : CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Marie-Eugénie, NICOLAI Louise, LORENZI Bernardette,

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

05 octobre 2021-06 Objet : Convention de partenariat avec l'association Les Papillons

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat avec l'association Les Papillons qui a pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration dans le cadre de la mise en place de boîtes aux lettres « Papillons » afin d'aider les enfants à signaler toutes maltraitances dont ils pourraient être victimes.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs boîtes aux lettres seront déployées dans les structures périscolaires des trois écoles de la commune (école de Crucetta, Pineto et Casamozza)

cf convention jointe en annexe

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY-FIP, entre la commune de Lucciana et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Les Papillons;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt et un,

En exercice : 29

Le cinq octobre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Représentés : 2

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MONTI François donne pouvoir à FRANCONERI Suzanne, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à VALDRIGHI Hervé

ABSENTS : CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Marie-Eugénie, NICOLAI Louise, LORENZI Bernardette,

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

05 octobre 2021-07 Création de trois emplois non permanents d'Adjoint d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire explique que pour faire face aux besoins temporaires des services et faciliter la gestion des personnels contractuels, il importe de créer trois emplois d'Adjoint d'animation non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de 6 mois, conformément à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération des agents recrutés dans cet emploi serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer trois emplois non permanents d'Adjoint territorial d'animation, d'une quotité de travail de 35 heures, pour une durée de 6 mois, conformément à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- De fixer la rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation,

Dit que les crédits sont prévus au chapitre et article du BP 2021

VOTE : unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Joseph GALI ETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 **L'an deux mille vingt et un,**
En exercice : 29 **Le cinq octobre**
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
Représentés : 2 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Votants : 17 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MONTI François donne pouvoir à FRANCONERI Suzanne, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à VALDRIGHI Hervé

ABSENTS : CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Marie-Eugénie, NICOLA Louise, LORENZI Bernardette,

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

05 octobre 2021-08 Objet : Création d'emplois au tableau des effectifs de la commune - avancements de grade

Monsieur le Maire informe, considérant les avancements de grade des agents de la collectivité, qu'il serait nécessaire de procéder à la création de cinq emplois permanents au sein des services administratifs, techniques et médico-sociale d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, échelle C3, d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, échelle C3, et d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe, échelle C3, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Afin de permettre à ces cinq agents de bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé pour pouvoir les y nommer de créer au tableau des effectifs:

- deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, échelle C3, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, échelle C3, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- deux emplois permanents d'Adjoint technique principal de 1ère classe, échelle C3, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

-Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

-Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctions de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des agents promouvables,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'accéder à la proposition du Maire et de créer :

- deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, échelle C3, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,

- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, échelle C3, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- deux emplois permanents d'Adjoint technique principal de 1ère classe, échelle C3, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : unanimité

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 **L'an deux mille vingt et un,**

En exercice : 29 **Le cinq octobre**

Présents : 15

Représentés : 2

Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : MONTI François donne pouvoir à FRANCONERI Suzanne, VALLICIONI Jacques donne pouvoir à VALDRIGHI Hervé

ABSENTS : CAPPELLUTI Denise, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Marie-Eugénie, NICOLAI Louise, LORENZI Bernardette,

M. Bruno GAMBOTTI a été nommé secrétaire.

05 octobre 2021-09 Dénomination de l'école de Crucetta

Vu la proposition du groupe de la majorité municipale « ENSEMBLE POUR LUCCIANA-INSEME PE LUCCIANA », le Maire propose de donner le nom de Jean François Filippi, ancien Maire de la Commune de 1989 à 1994, au groupe scolaire de Crucetta.

En effet, Jean François Filippi, enfant de Lucciana a œuvré pour le développement de notre commune.

Chef d'entreprise émérite, il a décidé de faire bénéficier de son expérience d'aménageur la commune de Lucciana.

Il est entré au Conseil Municipal en 1977, réélu il occupe la fonction de 1^{er} Adjoint de 1983 à 1989.

Il est élu Maire de Lucciana pour la mandature 1989/1995.

Cela lui a permis, entre autres réalisations, de faire construire le groupe scolaire de Crucetta. Bâtiment emblématique de la commune, avec 12 classes primaires et 5 maternelles, une cantine scolaire, un forum et un plateau sportif. De nombreuses générations de Luccianinchi ont pu bénéficier de cette salle polyvalente pour toutes les manifestations d'ordre social culturel et politique.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Décide de donner le nom « Ecole Jean François Filippi », à l'école de Crucetta.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTE : unanimité

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Joseph GALLETI

